

Date de la
convocation :
23 Mai 2023

L'an deux mil vingt-trois le cinq juin à dix-huit heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DENIZOT, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents : Mesdames BLANCHARD, CHALMET, FAURE FONTENAY, GIRARD, PANDREAU, PASQUIER et Messieurs ARNAUD, DENIZOT, DIDTSCH, MARIDET, RANDOUYER formant la majorité des membres en exercice.

Excusé : Madame LE DILY et Messieurs BUJOC, DE BATTISTA.

Absents : Madame RIBIER.

Monsieur RANDOUYER est nommé secrétaire de séance, accepte d'assurer cette fonction.

COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections du budget principal du CCAS et du budget annexe de la Résidence du Parc
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après délibération, les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité des votants le compte de gestion 2022, budget principal et budget annexe.

Le Président du C.C.A.S.
signé
Alain DENIZOT

**01. Compte de
gestion 2022
budget principal
et budget annexe**

Nombre de membres

◆ En exercice	15
◆ Présents	11
◆ Votants	11

Date de la
convocation :
23 Mai 2023

**02. Compte
administratif –
affectation du
résultat
d'exploitation
2022 – budget
principal**

L'an deux mil vingt-trois le cinq juin à dix-huit heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DENIZOT, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents : Mesdames BLANCHARD, CHALMET, FAURE FONTENAY, GIRARD, PANDREAU, PASQUIER et Messieurs ARNAUD, DENIZOT, DIDTSCH, MARIDET, RANDOUYER formant la majorité des membres en exercice.

Excusé : Madame LE DILY et Messieurs BUJOC, DE BATTISTA.

Absents : Madame RIBIER.

Monsieur RANDOUYER est nommé secrétaire de séance, accepte d'assurer cette fonction.

COMPTE ADMINISTRATIF – AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Réuni sous la présidence de M ARNAUD, élu président de séance en application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par monsieur DENIZOT, président du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) qui s'est retiré au moment du vote,

Les articles L.2311-5, R2311-11 et R2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil d'administration après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Le conseil d'administration du 8 février 2023 a repris par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire a constaté le résultat de clôture estimé 2022 et a statué sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023.

Vu la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils ont été présentés lors du budget primitif 2023,

Vu la note de synthèse relative aux comptes administratifs soumis au conseil d'administration retraçant l'exécution du budget principal du CCAS et du budget annexe de la résidence du parc à l'exercice comptable 2022 ci-annexée,

Il est proposé au conseil d'administration du CCAS d'approuver le compte administratif 2022 et d'arrêter les résultats tels que définis ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2022	4 027,34 €
Résultat de l'exercice 2021 reporté	0 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	4 027,34 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2022	2 827,32 €
Résultat de l'exercice 2021 reporté	6 172,18 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	8 999,50 €

Affectation 2023 du résultat de fonctionnement :

Reports à nouveau (nature 002)	4 027,34 €
--------------------------------	------------

Report 2023 du résultat d'investissement :

Reports à nouveau (nature 001)	8 999,50€
--------------------------------	-----------

Après délibération, les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité des votants le compte administratif – affectation du résultat d'exploitation 2022 budget principal.

Le Président du C.C.A.S.
signé
Alain DENIZOT

Nombre de membres

- ◆ En exercice 15
- ◆ Présents 11
- ◆ Votants 11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le
ID : 003-260300397-20230605-D6_050623-DE

Date de la
convocation :
23 Mai 2023

**03. Compte
administratif –
Affectation du
résultat
d'exploitation
2022 – Budget
annexe
Résidence du
Parc**

L'an deux mil vingt-trois le cinq juin à dix-huit heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DENIZOT, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents : Mesdames BLANCHARD, CHALMET, FAURE FONTENAY, GIRARD, PANDREAU, PASQUIER et Messieurs ARNAUD, DENIZOT, DIDTSCH, MARIDET, RANDOUYER formant la majorité des membres en exercice.

Excusé : Madame LE DILY et Messieurs BUJOC, DE BATTISTA.

Absents : Madame RIBIER.

Monsieur RANDOUYER est nommé secrétaire de séance, accepte d'assurer cette fonction.

**COMPTE ADMINISTRATIF – AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2022 -
BUDGET ANNEXE RESIDENCE DU PARC**

Réuni sous la présidence de M ARNAUD, élu président de séance en application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur DENIZOT, président du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) qui s'est retiré au moment du vote,

Les articles L.2311-5, R2311-11 et R2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil d'administration après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Le conseil d'administration du 8 février 2023 a repris par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire a constaté le résultat de clôture estimé 2022 et a statué sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023.

Vu la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils ont été présentés lors du budget primitif 2023,

Vu la note de synthèse relative aux comptes administratifs soumis au conseil d'administration retraçant l'exécution du budget principal du CCAS et du budget annexe de la résidence du parc à l'exercice comptable 2022 ci-annexée,

Il est proposé au conseil d'administration du CCAS d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe de la résidence du parc et d'arrêter les résultats tels que définis ci-dessous :

Nombre de membres

- ◆ En exercice 15
- ◆ Présents 11
- ◆ Votants 11

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2022	34 270,67 €
Résultat de l'exercice 2021 reporté	0 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	34 270,67 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2022	4 968 €
Résultat de l'exercice 2021 reporté	6 210 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	11 178 €

Affectation 2023 du résultat de fonctionnement :

Reports à nouveau (nature 002)	34 270,67 €
--------------------------------	-------------

Report 2023 du résultat d'investissement :

Reports à nouveau (nature 001)	11 178 €
--------------------------------	----------

Après délibération, les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité des votants le compte administratif – affectation du résultat d'exploitation 2022, budget annexe Résidence du Parc.

Le Président du C.C.A.S.
signé
Alain DENIZOT

Date de la
convocation :
23 Mai 2023

**04.
Mobil'Emploi –
Adhésion 2023**

L'an deux mil vingt-trois le cinq juin à dix-huit heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DENIZOT, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents : Mesdames BLANCHARD, CHALMET, FAURE FONTENAY, GIRARD, PANDREAU, PASQUIER et Messieurs ARNAUD, DENIZOT, DIDTSCH, MARIDET, RANDOUYER formant la majorité des membres en exercice.

Excusé : Madame LE DILY et Messieurs BUJOC, DE BATTISTA.

Absents : Madame RIBIER.

Monsieur RANDOUYER est nommé secrétaire de séance, accepte d'assurer cette fonction.

MOBIL'EMPLOI – ADHESION 2023

Vu la convention en date du 23 août 2000 passée entre l'Association d'Aide à la Mobilité (Mobil'Emploi) et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la commune d'Avermes et ses avenants successifs,

Vu le budget primitif du CCAS voté le 8 février 2023, et notamment le chapitre 11, article 6281, « concours divers »,

Considérant que le CCAS a vocation à participer aux actions d'aide aux personnes en difficulté,

Il vous est proposé :

- de m'autoriser à signer l'avenant n°23 à ladite convention et les documents afférents.
- de voter en faveur du versement à l'association « Mobil'Emploi », le montant de l'adhésion pour l'année 2023 fixée à 35 euros et une participation de 25€ par bénéficiaire.

Après délibération, les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité des votants l'adhésion à Mobil'Emploi 2023

Nombre de membres

- ◆ En exercice 15
- ◆ Présents 11
- ◆ Votants 11

Le Président du C.C.A.S.
signé
Alain DENIZOT

Date de la
convocation :
23 Mai 2023

L'an deux mil vingt-trois le cinq juin à dix-huit heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DENIZOT, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents : Mesdames BLANCHARD, CHALMET, FAURE FONTENAY, GIRARD, PANDREAU, PASQUIER et Messieurs ARNAUD, DENIZOT, DIDTSCH, MARIDET, RANDOUYER formant la majorité des membres en exercice.

Excusé : Madame LE DILY et Messieurs BUJOC, DE BATTISTA.

Absents : Madame RIBIER.

Monsieur RANDOUYER est nommé secrétaire de séance, accepte d'assurer cette fonction.

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024.

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, par exemple le mécanisme de fongibilité des crédits. En outre, la M57 prévoit que les CCAS de plus de 3 500 habitants appliquent le plan de compte développé.

2 - Application de la fongibilité des crédits

Le conseil d'administration peut autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Cette autorisation est donnée au moment du vote du budget. Le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 n'apporte pas de modification sur le périmètre des amortissements.

En revanche, elle introduit le principe de l'amortissement au prorata temporis qui s'appliquera en particulier aux subventions d'équipement versées.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord du comptable public de Moulins,

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé :

- d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le budget principal du CCAS d'Avermes, à compter du 1^{er} janvier 2024.

- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après délibération, les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité des votants la mise en place de la nomenclature à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Président du C.C.A.S.

signé

Alain DENIZOT

**05. Mise en place
de la
nomenclature
M57 à compter
du 1^{er} janvier
2024.**

Nombre de membres

- ◆ En exercice 15
- ◆ Présents 11
- ◆ Votants 11

*Date de la
convocation :*
23 Mai 2023

**06. Création de
deux postes dans
le cadre du
dispositif du
parcours emploi
compétences.**

L'an deux mil vingt-trois le cinq juin à dix-huit heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DENIZOT, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents : Mesdames BLANCHARD, CHALMET, FAURE FONTENAY, GIRARD, PANDREAU, PASQUIER et Messieurs ARNAUD, DENIZOT, DIDTSCH, MARIDET, RANDOUYER formant la majorité des membres en exercice.

Excusé : Madame LE DILY et Messieurs BUJOC, DE BATTISTA.

Absents : Madame RIBIER.

Monsieur RANDOUYER est nommé secrétaire de séance, accepte d'assurer cette fonction.

CREATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu l'arrêté n° 20-073 du Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du 17 mars 2020 fixant les montants et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'État pour les Parcours Emploi Compétences (PEC) et les contrats initiative emploi (CIE) ;

Vu la délibération du 13 janvier 2021 par laquelle le conseil d'administration avait autorisé la création d'un emploi PEC à compter du 1^{er} février 2021 ainsi que celle du 14 juin 2021 autorisant la création d'un emploi PEC à compter du 21 juin 2021 ;

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail. Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Un établissement public peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire. Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée.

Il vous est proposé :

- de créer deux emplois dans le cadre du parcours emploi compétences à compter du 20 Juin 2023,
- d'autoriser Monsieur le Président à intervenir à la signature de conventions avec les prescripteurs et des contrats de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après délibération, les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité des votants la création de deux postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences.

Le Président du C.C.A.S.
signé
Alain DENIZOT

Nombre de membres

- ◆ En exercice 15
- ◆ Présents 11
- ◆ Votants 11

Date de la
convocation :
23 Mai 2023

07. Délégations
de pouvoir
consenties par le
conseil
d'administration

L'an deux mil vingt-trois le cinq juin à dix-huit heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DENIZOT, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents : Mesdames BLANCHARD, CHALMET, FAURE FONTENAY, GIRARD, PANDREAU, PASQUIER et Messieurs ARNAUD, DENIZOT, DIDTSCH, MARIDET, RANDOUYER formant la majorité des membres en exercice.

Excusé : Madame LE DILY et Messieurs BUJOC, DE BATTISTA.

Absents : Madame RIBIER.

Monsieur RANDOUYER est nommé secrétaire de séance, accepte d'assurer cette fonction.

**DELEGATIONS DE POUVOIR CONSENTIES PAR LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, à son Président dans des matières prédéfinies ;

Vu l'article R.123-22 du même Code ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration en date du 22 juin 2020 fixant les matières et les conditions dans lesquelles le Conseil d'Administration donne pouvoir au Président ou à la Vice-Présidente pour la durée du mandat ;

Vu la délibération n°2 du Conseil d'Administration en date du 23 avril 2023 relative aux délégations de pouvoir consenties par le conseil,

Considérant qu'en date du 23 mai 2023, la Préfecture de l'Allier a précisé au CCAS que les membres du conseil d'administration doivent donner délégation de pouvoir au Président ou à la Vice-Présidente du CCAS en précisant dans le corps de la délibération à qui sont octroyées les délégations,

Considérant que la Préfecture de l'Allier demande également de modifier le 2° du corps de la délibération, Considérant qu'il est donc nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération n°2 du conseil d'administration du 23 avril 2023 précitée,

Les membres du Conseil d'Administration décident de donner délégation de pouvoir au Président pour la durée du mandat afin de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, dans les matières suivantes :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le règlement intérieur des aides facultatives adopté par délibération du 3 avril 2023 ;

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à [l'article L.2123-1](#) du code de la commande publique ;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre communal d'action sociale dans les actions intentées contre lui. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux du centre communal d'action sociale en cours et à venir, précédé, le cas échéant, d'un dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile, et ce devant l'ensemble des juridictions auxquelles le centre communal d'action sociale serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles il serait appelé ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264.2 [du code de l'action sociale et des familles](#).

Nombre de membres

◆ En exercice	15
◆ Présents	11
◆ Votants	11

Le Président du C.C.A.S.
signé
Alain DENIZOT